

Ressources financières

Pour réaliser son projet, le statut associatif offre une diversité de financements, en voici les principaux !

La cotisation : Le montant est fixé lors de l'assemblée générale ou lors d'un conseil d'administration, selon ce qui est prévu par les statuts.

Le don / le mécénat : Sous forme d'argent ou d'aide en nature, absence de contrepartie directe ou indirecte.
Pour une association reconnue d'intérêt général, le donateur peut bénéficier d'une réduction d'impôts.

Le sponsoring / parrainage : Aide financière ou en nature accordée en contrepartie d'une opération commerciale qui s'apparente à de la publicité. Pas de réduction d'impôts pour le sponsor / parrain.

La subvention : Ce n'est pas un dû. Elle doit être sollicitée par écrit et accompagnée d'un dossier de demande de subvention. L'association doit exister depuis au moins un an.

Les 6 manifestations exceptionnelles défiscalisées par an : Elles doivent être différentes des activités habituelles de l'association et souvent soumises à autorisations (mairie, préfecture...)
On citera, par exemple, les bals, kermesses, concerts, vide-greniers, lotos, tombolas...

La vente de produits ou de services : Ce doit être une activité accessoire, dans la limite de 60 601€ en 2016. L'association doit obligatoirement délivrer une facture.

Quelles ressources sont
à ma disposition pour faire
vivre mon activité ?

Les autres sources de financements possibles :

- Le financement participatif
- Les libéralités (donation ou legs)
- Les quêtes sur la voie publique et les souscriptions
- Les locations (locaux ou matériaux)
- les produits financiers (livret A...)
- Les fonds de dotation

